



**COMMUNE DE BOURG DE PÉAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête portant sur l'approbation du Règlement Local de Publicité

Par arrêté n° AR/2024/0255/T du 08/08/2024 le Maire de la commune de Bourg de Péage a ordonné l'ouverture à l'enquête publique pour le projet de Règlement Local de Publicité sur la commune de Bourg de Péage qui se déroulera pendant une durée de 22 jours consécutif du :

Lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au lundi 30 septembre 2024 à 17h

La personne responsable du projet est la commune de Bourg de Péage représentée par son maire Mme Nathalie NIESON et dont le siège administratif est situé à la mairie de Bourg de Péage, rue du Docteur Eynard, 26300 Bourg de Péage.

Cette enquête publique concerne le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicité, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire.

M. André AUBANEL, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Henri VIGIER a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Péage, du lundi 09 septembre au lundi 30 septembre inclus, soit pendant 22 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 9 septembre 2024, de 14h à 17h ;**
- **Le mardi 17 septembre 2024 de 14h à 17h ;**
- **Le lundi 30 septembre 2024 de 14h à 17h.**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune <https://www.bourgdepeage.com>, en mairie de Bourg de Péage, ainsi que sur un poste informatique dédié aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet,
- Soit par courrier postal reçu au plus tard le 30 septembre 2024 avec la mention « **A l'attention de Monsieur André AUBANEL, commissaire enquêteur – approbation Règlement Local de Publicité de Bourg de Péage** ».
- Soit par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 30 septembre 2024 à 17h.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- une notice de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- la délibération de prescription;
- le diagnostic de territoire ;
- l'élaboration des orientations du futur Règlement Local de Publicité et le débat du conseil municipal ;
- la délibération d'arrêt du projet comprenant le bilan de la concertation (public, associations et professionnels) ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- le rapport de présentation;
- la partie réglementaire ;
- le plan de zonage ;
- les annexes.

Le projet de Règlement Local de Publicité ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.